

Nations Unies

Les obligations des États concernant la promotion et la protection des droits de la personne s'inscrivent principalement dans un cadre juridique international. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, sert depuis de fondement au système juridique international régissant les droits de la personne. Il existe six grands traités promulgués par l'ONU sur les droits de la personne : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Canada a été l'un des grands promoteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notre pays est également signataire des six grands traités. À quelques exceptions près, le Canada a signé et ratifié ces instruments et leurs protocoles facultatifs sans réserve, manifestant clairement son engagement à promouvoir et à protéger les droits de la personne. La Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit les droits et libertés des Canadiens, s'inspire beaucoup de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les conventions et pactes internationaux sont un atout particulièrement importants lorsque le Canada cherche à inciter d'autres États à respecter les normes internationales en matière de droits de la personne. Par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes renforce à l'échelle mondiale l'égalité des femmes et le respect qui leur est dû; c'est une norme que le Canada s'est lui-même engagé à respecter. De même, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale incite au respect de la diversité et à la tolérance, deux principes essentiels à la réussite d'une société multiculturelle comme le Canada.

Obligations régionales

Le Canada est également partie à plusieurs instruments n'émanant pas de l'ONU. À titre de membre de l'Organisation des États américains (OEA), le Canada joue un rôle majeur dans le système interaméricain qui régit les droits de la personne. Le comportement du Canada en ce qui concerne le respect des droits de la personne fait l'objet d'examen de la part de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dans le contexte de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Le Canada a également signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes (1997), la Convention interaméricaine sur la corruption (1999) et la Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger (1994).

Obligations bilatérales

Le Canada suit la situation des droits de la personne dans diverses régions du monde et saisit les occasions qui lui sont offertes de signaler les violations de ces droits sur les tribunes les plus appropriées à réagir. L'objectif du Canada, au niveau des instances bilatérales, est de faire valoir